

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39577

présenté par
M. Nilor

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« établies par le comité d'expertise indépendant des retraites mentionné à l'article L. 19-11-10 du code de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les présentes dispositions, la valeur du point sera décidée chaque année au regard des projections financières réalisées par un comité d'expertise indépendant.

Nous refusons d'attribuer un rôle à des experts prétendument objectifs pour influencer le niveau des droits des retraités.

C'est pourquoi cet amendement supprime la référence au comité d'expertise indépendant.